



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GUYANE

Le Cabinet

Cayenne, le 17 février 2012-15H10

Bureau de la
communication
interministérielle

N°05/02/2012
/Cab/Com

MÉDAILLES D'HONNEUR DU TRAVAIL

En vue de la promotion du 14 juillet 2012 de la **Médaille d'Honneur du Travail**, les **employeurs** des entreprises privées de l'industrie et du commerce sont invités à faire parvenir, pour le 30 avril 2012 au plus tard à la Préfecture de la Guyane, bureau du Cabinet, les dossiers de candidature de leurs employés susceptibles de se voir décerner cette distinction.

Chaque dossier doit être accompagné des pièces suivantes :

- la copie du diplôme ou de tout autre justificatif en cas d'obtention d'échelons antérieurs dans un autre département ;
- la copie lisible et certifiée conforme par l'employé du passeport ou de la carte d'identité ou du titre de séjour ;
- les certificats de travail ainsi que l'attestation récente du dernier employeur précisant la date d'entrée, la profession ainsi que le numéro de SIRET ;
- pour les personnes retraitées, l'attestation notifiant la date à laquelle vous avez fait valoir vos droits à la retraite ;
- l'état signalétique des services militaires ou la copie du livret militaire ainsi que de **tous autres documents justificatifs**.

IMPORTANT : Tout dossier incomplet sera renvoyé à l'employeur. Les dossiers parvenus hors délai seront systématiquement reportés à la prochaine promotion.

Tous renseignements complémentaires sur cette distinction pourront être obtenus sur place ou en téléphonant au 05 94 39 45 38. Les imprimés sont également à la disposition des employeurs à la Préfecture de la Guyane (Rue Fiedmond – BP 7008 – 97307 CAYENNE Cedex).